

plus étendue. Outre les produits chimiques, colles, articles ménagers de nettoyage, de blanchiment, encaustiques, il comprend aussi des articles comme les allumettes, les textiles inflammables, les jouets mécaniques, les appareils électriques et les tondeuses à gazon dangereuses.

En vertu du bill initial le ministre était autorisé à agir vivement et d'une manière décisive pour interdire la vente de substances dangereuses dès qu'elles étaient mises sur le marché avant que des dommages s'ensuivent. J'admets, comme l'a dit mon collègue tantôt, qu'il est plus probable que le ministère pêche par insuffisance que par excès de pouvoir. Même si lui et moi divergeons d'opinions sur une foule de choses, j'ose croire qu'il agirait rapidement en versant à l'annexe et en mettant hors de portée des gens des substances vraiment dangereuses; cela vaudrait mieux que d'avoir à s'adresser au Parlement chaque fois qu'il voudrait ajouter des substances à l'Annexe. Des gens s'inquiètent au sujet du Parlement car, selon eux, ses décisions sont beaucoup trop lentes pour les besoins de notre époque. Si le ministre devait se présenter au Parlement pour débattre et faire adopter une mesure du genre chaque fois qu'un nouveau produit dangereux nécessite son intervention, les consommateurs canadiens auraient un grief parfaitement légitime.

Lorsque le bill initial a été rédigé, l'Association des consommateurs du Canada a écrit aux députés pour indiquer le mérite de la mesure et exprimer l'espoir qu'elle serait appuyée. Je le répète, aux termes du bill initial, le ministre était autorisé à ajouter à l'Annexe toute substance qu'il jugeait dangereuse. J'estime qu'il est fort capable d'user de sa liberté de décision à cet égard. De nombreux spécialistes du ministère sont là pour lui prêter main-forte. Avec toutes les chaînes administratives des ministères de l'État le risque que le ministre n'exerce pas son pouvoir est bien plus grand que celui qu'il n'en abuse.

Une situation analogue a eu lieu lorsque le bill sur les produits pharmaceutiques était au comité. Les députés s'inquiétaient indûment que l'insertion de normes de sécurité presque impossibles à appliquer n'exprime vraiment un manque de confiance dans la Direction des aliments et drogues, telle qu'elle est. A mon sens, jusqu'au moment où la Direction des aliments et drogues se fourvoie suffisamment pour perdre notre confiance, elle mérite de la conserver. Je raisonne de la même façon à l'égard du ministre et de ses fonctionnaires. On peut leur faire confiance pour faire l'essai d'une substance afin de juger de sa nocivité

auquel cas on pourra l'insérer dans l'Annexe et en interdire l'accès aux consommateurs avant qu'elle ne cause la mort de quelqu'un.

J'aimerais parler des délibérations à l'autre endroit, à l'époque où le bill à l'étude a fait l'objet d'un débat. Lorsque le docteur Crawford, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a comparu en 1967 devant le comité des banques et du commerce du Sénat, on lui a demandé quelles mesures son ministère avait prises lors de l'apparition sur le marché des colliers faits de pois d'Amérique vénéneux et des boules réfrigérantes en plastique, importées de Hong-kong, qui contenaient de l'eau contaminée. Le docteur Crawford a répondu:

Ma foi, nous avons dû nous mettre en rapport avec les ministères provinciaux à ce sujet. Nous leur avons téléphoné et télégraphié pour leur faire part du danger que présentaient certains articles dans leurs magasins et ils se sont occupés de la chose sur le plan provincial. C'est comme cela que nous avons dû remédier à la situation. C'est là bien entendu, une méthode longue et fastidieuse.

Bien sûr. Si le gouvernement fédéral doit assumer une direction et établir, dans le cas de ces produits, une norme de sécurité pour tous les Canadiens, de Victoria à Saint-Jean, le ministère devra être en mesure de dire en quoi consistent les produits dangereux, afin qu'on puisse les énumérer dans l'annexe du bill à l'étude.

D'après les données statistiques les plus récentes, celles de 1966, sur les accidents survenus dans les foyers, 275 décès étaient dus à l'empoisonnement. Pour moi, c'est 275 de trop. S'il faut attendre l'approbation du Parlement toutes les fois qu'un produit déclaré dangereux devra être inscrit dans l'annexe d'un projet de loi, on risque de déplorer des accidents, qui seront peut-être fatals, en attendant que le bill et bien d'autres soient examinés à la Chambre.

J'ai été horrifiée d'apprendre que le comité des banques et du commerce de l'autre endroit avait inséré, dans la première rédaction du bill, ce que je considère comme un exemple dangereux de bureaucratie tatillonne, à la suite d'un vote de neuf voix contre trois; il a de ce fait enlevé au ministre le pouvoir de dire en quoi consistent les produits dangereux et de les inscrire dans l'annexe. Même si l'on propose des amendements au sujet des diverses mesures de sécurité, des méthodes d'appel et ainsi de suite, j'espère de tout cœur que la disposition dont je parle sera supprimée d'une façon ou d'une autre avant que la Chambre en ait terminé avec cette mesure législative. Nous aurons ainsi redonné au ministre le pouvoir qui lui revient: protéger les consommateurs contre les produits dangereux.